



PREMIER MINISTRE



Paris, le 1^{er} juin 2006

► Présentation institutionnelle

Sommaire

- En bref
- Organisation
- Comité d'orientation
- Ressources
- Les départements experts
- Présentation des publications du Centre
- Rapport au Président de la République
- Décret n° 2006-260 du 6 mars 2006 portant création du Centre d'analyse stratégique

Information Presse

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
www.strategie.gouv.fr

Contact : **Caroline de JESSEY**
01 45 56 51 37 – 06 21 80 35 63
caroline.de-jessey@strategie.gouv.fr

► En bref

Le Centre d'analyse stratégique est un **organisme directement rattaché au Premier ministre**. Il a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la **définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle**.

Il prend en compte dans ses différents travaux qui sont rendus publics, **les orientations de long terme définies au niveau communautaire, en particulier dans le cadre de la [stratégie de Lisbonne](#)**.

Le Centre d'analyse stratégique a été créé par [décret](#) en date du 6 mars 2006. Il succède au Commissariat général du Plan.

Qui dirige le Centre ?

[Sophie BOISSARD](#) ancienne Commissaire au Plan, est devenue **Directrice générale** du Centre à sa création.

[Philippe MILLS](#) ancien Commissaire adjoint est devenu **Directeur général adjoint** du Centre.

Quelles sont ses principales fonctions ?

Le Centre assure trois fonctions principales : **la veille, l'expertise et l'aide à la décision** pour la mise en œuvre et la conduite des politiques publiques. A ce titre il travaille en réseau avec [les différents conseils d'expertise et de concertation placés auprès du Premier ministre](#) : le Conseil d'Orientation pour l'Emploi, le Conseil d'Analyse de la Société, le Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale, le Conseil d'Analyse Économique, le Haut Conseil à l'Intégration, le Conseil d'Orientation des Retraites.

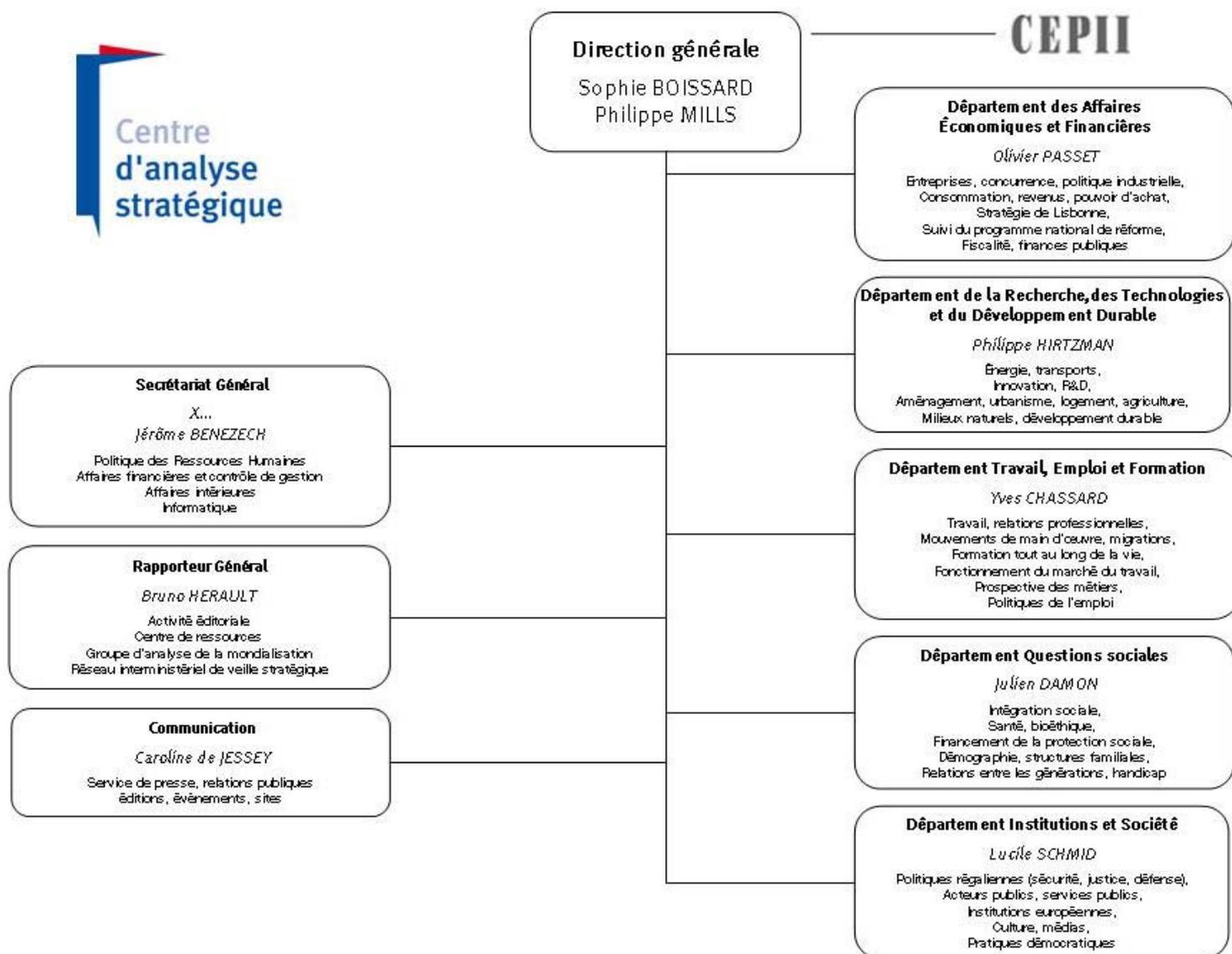
Il veille également à faciliter une meilleure intégration de la dimension européenne dans les politiques gouvernementales en jouant un rôle d'interface entre le niveau national et communautaire, aux côtés du Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE).

Que produit-il ?

Les travaux du Centre d'analyse stratégique qui sont rendus publics prennent la forme de [documents écrits \(avis, notes, rapports\)](#), mais aussi de [séminaires et de journées d'études](#).

Le Centre d'analyse stratégique élabore enfin un [rapport annuel](#), bilan de ses travaux consacrés aux principaux enjeux stratégiques pour les politiques publiques françaises.

► Organisation



► Comité d'orientation

Le comité d'orientation du Centre d'analyse stratégique participe à la définition du [programme de travail annuel](#) de l'institution Il se réunit au moins deux fois par an.

Le **Comité d'orientation** comprend :

- le président délégué du Conseil d'analyse économique : Christian de BOISSIEU
- le président délégué du Conseil d'analyse de la société : Luc FERRY
- le président du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale : Jacques DELORS
- le président du Conseil d'orientation des retraites : Raphaël HADAS-LEBEL
- le président du Conseil d'orientation pour l'emploi : Raymond SOUBIE
- le président du Haut Conseil à l'intégration : Blandine BARRET-KRIEGEL
- le secrétaire général des affaires européennes : Pascale ANDREANI
- le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire : Pierre MIRABAUD
- deux députés : Hervé MARITON et Jean-Marc AYRAULT et deux sénateurs : Francis GRIGNON et François MARC, désignés par les présidents de chacune des deux assemblées pour la durée de leur mandat
- un membre du Conseil économique et social désigné par son président pour la durée de son mandat : Hubert BRIN

La première réunion du comité d'orientation s'est tenue le 31 mai 2006.

► Ressources

Idéalement situé au cœur des réseaux d'expertise nationaux et européens, le Centre d'analyse stratégique bénéficie des apports des organismes suivants pour la conduite de ses propres travaux :

Conseils et Organismes d'expertise placés auprès du Premier ministre



Autres ressources d'expertise



CEPII

www.strategie.gouv.fr

► Saisines du Premier ministre

Extrait de l'article 1 du décret N°2006-260 en date du 6 mars 2006

« Afin d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle, il élabore, soit à la demande du Premier ministre, soit de sa propre initiative dans le cadre d'un programme de travail annuel arrêté dans les conditions prévues aux articles 3 et 4, des rapports, recommandations et avis ».

Les saisines en cours sont les suivantes :

- Financement de la protection sociale
- La définition d'une politique intégrée de la mer
- Evolution des revenus des ménages et du pouvoir d'achat
- Quelle situation énergétique pour la France à horizon 2050 ?

► Les départements experts

Chantiers transversaux

Le Centre d'Analyse Stratégique a décidé avec le **Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)** de mettre en place **un Groupe d'analyses de la mondialisation**.

Ce groupe a vocation, en menant des réflexions et analyses pluralistes, à favoriser la compréhension et l'appropriation par un large public de la mondialisation et de ses conséquences. Il aura pour mission de contribuer à nourrir le débat démocratique et d'éclairer la décision publique en prenant en compte le phénomène dans toutes ses dimensions (économiques, sociales, environnementales, culturelles, etc.). A ce titre, il veillera en particulier à mettre à disposition une information rigoureuse, synthétique et claire.

Pour ce faire il organise des séminaires et des « rendez-vous » portant sur les différents aspects du phénomène de la mondialisation et leurs impacts sur les comportements et les politiques publiques.

En 2006, les thèmes étudiés seront les suivants :

- Mondialisation commerciale
- Mondialisation, stratégies de localisation des entreprises, impacts sur les territoires et sur l'emploi
- Mondialisation et inégalités de revenus
- Mondialisation et cultures
- Mondialisation et sécurité
- Mondialisation et migrations internationales

Ces travaux donnent lieu à une publication bimestrielle —« les Dossiers de la Mondialisation ». Capitalisant les travaux préparatoires, les conclusions des séminaires, ils sont notamment assortis de données statistiques et de références bibliographiques. Ces dossiers sont mis en ligne sur le site Internet www.rdv-mondialisation.gouv.fr.

Département des Affaires économiques et financières

Ce Département prend en charge les questions de croissance en lien avec celles du développement des entreprises, de l'efficacité des marchés (biens et services, financiers), des politiques industrielles et des finances publiques. Il conjugue de fait des approches macro et micro-économiques. Il s'intéresse aux objectifs de compétitivité et de développement économique durable dans le cadre, notamment, de la Stratégie dite de Lisbonne. Il suit, à ce titre, l'élaboration des programmes nationaux de réforme.

Département de la Recherche, des Technologies et du développement durable

Ce Département est en charge des politiques sectorielles (énergie, transport, aménagement). Il place au coeur de ses préoccupations le développement durable qui traverse l'ensemble des champs de compétence abordés. Il est également en charge des sujets technologiques.

Département Travail, Emploi et Formation

Ce Département est chargé de l'analyse des évolutions professionnelles au regard des mutations économiques, des mobilités et des tensions du marché du travail. Il suit les mouvements de main-d'œuvre et les politiques de l'emploi. Il assure l'animation du travail de projection des métiers dans les branches et dans les régions (programme PMQ : Prospective des métiers et qualifications) et l'étude des liens entre parcours professionnels et formation. Il travaille en lien étroit avec le Conseil d'orientation pour l'emploi.

Département Questions Sociales

Le département a pour mission la réalisation, la valorisation, la diffusion d'expertises relatives aux questions d'organisation de la protection sociale, d'intégration sociale, de santé, d'évolutions démographiques. Sur tous ces domaines il s'agit de mieux mesurer les performances sociales et d'évaluer les réformes et propositions de réforme relatives à la régulation de la protection sociale.

Quatre grands sujets structurent les activités du département, en lien avec les services producteurs d'analyses et de données :

- L'assurance maladie et les problématiques de santé publique
 - Le système de retraite et les problématiques de relations intergénérationnelles
 - Les équilibres démographiques et les changements familiaux
 - Les questions d'exclusion et d'intégration
-

Département Institutions et Société

Le Département Institutions et Société prend en charge les questions touchant à la puissance publique et au fonctionnement de la vie publique en les articulant aux grandes évolutions de la société. Il se structure notamment autour des politiques régaliennes, des services publics, des institutions européennes, des médias. Il réfléchit sur les recompositions des modes de gouvernement et des pratiques démocratiques.

► Présentation des publications du Centre d'analyse stratégique

La Revue trimestrielle : Horizons stratégiques

Tirant parti des NTIC, la **Revue** Horizons Stratégiques se présente prioritairement sous forme électronique (www.strategie.gouv.fr/revue), avec une version papier produite par la Documentation Française. Chaque numéro compte de 130 à 150 pages.

La revue est destinée à valoriser les travaux du Centre d'analyse stratégique et de l'inscrire sur la scène académique. Elle s'adresse en priorité au monde universitaire, aux *think tanks* et aux lecteurs informés.

Les rapports thématiques

Produits éditoriaux par excellence de notre activité d'aide à la décision, ils présentent les principaux résultats des grandes réflexions transversales confiées au Centre d'analyse stratégique. Du fait de leur format, ils permettent de conjuguer, de façon aboutie, tous les éléments d'une démarche intégrée de veille, expertise et recommandation. Ils sont dès leur sortie accessibles en versions papier et électronique.

Les Notes de veille

Ces notes hebdomadaires reprennent les données, faits, informations et événements significatifs au regard des champs d'intérêt du Centre d'analyse stratégique. La première partie est constituée de brèves à caractère sectoriel ou institutionnel. Elle est suivie d'une analyse plus détaillée d'un thème d'actualité. Les livres, articles, colloques et séminaires sont présentés dans un troisième temps.

Le Rapport annuel

Ce document, dont le principe est inscrit dans le décret fondateur du Centre, est composé de deux parties. La première fait le bilan de l'activité des services, informe sur l'avancement du programme de travail et présente les rapports, recommandations et avis émis sur l'année écoulée. La seconde partie, moins technique, développe des réflexions sur un sujet important au regard des transformations de notre société et des politiques publiques.

Les Actes

Tout colloque, séminaire ou journée d'études réalisés par le Centre d'analyse stratégique fait l'objet d'un travail de synthèse, reprenant les interventions les plus significatives. Les actes sont mis en ligne dans les meilleurs délais à l'issue des manifestations évoquées.

Les Documents de travail

Dédiés aux productions intermédiaires, accessibles en ligne, ils livrent les réflexions en cours d'élaboration sous un format accessible (15 à 40 pages). Plutôt techniques, ces documents s'adressent prioritairement aux spécialistes du champ considéré. Leurs contenus divers rendent compte de la variété thématique et disciplinaire des activités du Centre d'analyse stratégique

► Rapport au Président de la République

DÉCRET

portant création du Centre d'analyse stratégique

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Dans un monde ouvert et en évolution rapide, le besoin d'éclairer les choix de politique publique par des analyses stratégiques se fait fortement ressentir. Il apparaît donc nécessaire de créer auprès du Premier ministre un organisme capable d'apporter, dans des délais compatibles avec l'action gouvernementale, une expertise pluridisciplinaire et de haut niveau et de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.

Cet organisme succédera au Commissariat général du Plan institué par le décret du 3 janvier 1946 pour élaborer le plan de reconstruction de l'économie française dont la mission et les méthodes de travail n'étaient plus adaptées aux contraintes de notre temps.

Il fera appel, pour nourrir ses travaux et analyses, à des compétences extérieures à l'administration, en particulier des universitaires, chercheurs et représentants de la société civile. Il travaillera en étroite association avec les institutions homologues de nos principaux partenaires étrangers, en particulier au sein de l'Union européenne.

Dans cette perspective, **l'article 1^{er}** institue le Centre d'analyse stratégique et lui confie des missions de veille, d'expertise et d'aide à la décision pour la mise en oeuvre des politiques publiques. A cette fin, il élabore, à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative, dans le cadre d'un programme de travail, des rapports, recommandations ou avis. Dans la définition des options stratégiques de la France, il prend notamment en compte celles définies au niveau communautaire et contribue, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes à la préparation des programmes de mise en oeuvre des objectifs de long terme fixés par les organes communautaires compétents. Sont notamment visés les « programmes nationaux de réforme » élaborés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

L'article 2 précise les moyens dont disposera le centre. Placé sous la direction d'un directeur général assisté d'un directeur général adjoint, nommés par décret en Conseil des ministres, il emploiera des personnels statutaires et des agents contractuels et pourra faire appel à des collaborateurs extérieurs lui apportant leur concours sans renoncer à leur occupation principale. Le texte précise également que les administrations de l'Etat et ses établissements publics seront tenus de communiquer au centre les études et informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les articles 3 et 4 précisent les conditions dans lesquelles le directeur général arrête le programme de travail annuel du centre. L'article 4 institue ainsi un comité d'orientation comprenant les représentants des principaux conseils et organismes placés auprès du Premier ministre et des représentants du Parlement et du Conseil économique et social, qui est consulté notamment sur le programme de travail. Il est également précisé que les présidents de

Annexe

Information Presse

l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social peuvent adresser au Premier ministre des propositions d'études afin que celui-ci en saisisse le centre.

L'article 5 permet au Centre d'analyse stratégique d'assurer, dans des conditions définies par voie de convention, la gestion administrative et financière des différents conseils et instances d'expertise placés auprès du Premier ministre, tels que le Conseil d'orientation des retraites, le Conseil d'orientation pour l'emploi, le Conseil d'analyse économique ou le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, favorisant ainsi un fonctionnement en réseau de ces différentes instances et l'optimisation de leurs moyens matériels.

Pour assurer la nécessaire continuité avec le Commissariat général du plan, en ce qui concerne, notamment, le statut du personnel, **l'article 6** prévoit que le Centre d'analyse stratégique se substitue à lui dans tous les textes réglementaires où il est mentionné. De même, la dénomination de directeur général du Centre d'analyse stratégique se substitue en tant que de besoin à celle de commissaire au plan.

L'article 7 prévoit la possibilité, à l'avenir, de modifier les dispositions du présent décret par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple en ce qui concerne la liste des membres du comité d'orientation.

L'article 8 procède enfin à l'abrogation des textes relatifs aux missions et à l'organisation du Commissariat général du plan.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Annexe

Information Presse

► Décret n° 2006-260 du 6 mars 2006 portant création du Centre d'analyse stratégique

J.O n° 56 du 7 mars 2006 page 3399 texte n° 1

NOR: PRMX0600028D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu le décret n° 87-389 modifié du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire des services du Commissariat général du Plan en date du 31 janvier 2006 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire des services du Premier ministre en date du 20 février 2006 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1

Le Centre d'analyse stratégique exerce, sous l'autorité du Premier ministre, des missions de veille, d'expertise et d'aide à la décision pour la conduite des politiques publiques.

Afin d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle, il élabore, soit à la demande du Premier ministre, soit de sa propre initiative dans le cadre d'un programme de travail annuel arrêté dans les conditions prévues aux articles 3 et 4, des rapports, recommandations et avis. Il établit un rapport annuel.

Il associe à ses travaux des experts, personnalités qualifiées et représentants de la société civile, français ou étrangers.

Il prend en compte, dans leur conduite, les objectifs de long terme fixés par les institutions compétentes de l'Union européenne et contribue à ce titre à la préparation des programmes mis en oeuvre dans le cadre de la stratégie engagée sur le fondement des conclusions du Conseil européen de Lisbonne en 2000, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes. Son directeur général prend part aux réunions du comité interministériel sur l'Europe lorsque celui-ci se prononce sur ces programmes.

Les rapports, recommandations et avis du Centre d'analyse stratégique sont rendus publics.

Article 2

Le Centre d'analyse stratégique est dirigé par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le directeur général et le directeur général adjoint sont nommés par décret en conseil des ministres.

Outre les personnels permanents du centre placés sous son autorité, le directeur général peut faire appel à des collaborateurs extérieurs, appartenant ou non à l'administration, lui apportant leur concours sans renoncer à leur occupation principale.

Annexe

Information Presse

Sauf dispositions législatives contraires, les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat sont tenus de communiquer au centre les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires au centre pour l'exercice de ses missions. Le centre fait connaître aux administrations de l'Etat ses besoins afin qu'elles les prennent en compte dans leurs programmes de travaux statistiques et d'études.

Article 3

Le directeur général arrête chaque année le programme de travail du Centre d'analyse stratégique. Ce programme est rendu public.

Les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social peuvent adresser des propositions d'études au Premier ministre afin que celui-ci en saisisse le centre.

Article 4

Il est institué auprès du directeur général du Centre d'analyse stratégique un comité d'orientation qui comprend le président délégué du Conseil d'analyse économique, le président délégué du Conseil d'analyse de la société, le président du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, le président du Conseil d'orientation des retraites, le président du Conseil d'orientation pour l'emploi, le président du Haut Conseil à l'intégration, le secrétaire général des affaires européennes et le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, ainsi que, pour la durée de leur mandat, deux députés et deux sénateurs désignés par les présidents de chacune des deux assemblées. Il comprend également, pour la durée de son mandat, un membre du Conseil économique et social désigné par son président.

Le directeur général le réunit au moins deux fois par an. Le comité d'orientation est consulté notamment sur le programme de travail du Centre d'analyse stratégique.

Article 5

Le Centre d'analyse stratégique peut assurer, dans des conditions définies par voie de convention, la gestion administrative et financière d'instances ou de conseils d'expertise placés auprès du Premier ministre.

Article 6

Le Centre d'analyse stratégique se substitue au Commissariat général du Plan dans tous les textes réglementaires.

Le directeur général du Centre d'analyse stratégique se substitue au commissaire au Plan dans tous les textes réglementaires.

Article 7

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de la liste des membres du comité d'orientation mentionnée à l'article 4 qui peut être modifiée par décret.

Article 8

Le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du Plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du Plan, le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du Plan et du

commissaire général du Plan, le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au Plan, le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du Commissariat général du Plan et du Commissariat général à la productivité, le décret n° 59-969 du 5 août 1959 relatif à certaines attributions du commissaire général au Plan d'équipement et de la production et le décret n° 62-555 du 10 mai 1962 plaçant le Commissariat général du Plan sous l'autorité du Premier ministre sont abrogés.

Article 9

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2006.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Annexe

Information Presse